Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026017-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 03 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, Mme FRIOT, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL, Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LLAVORI, M LUCAS, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme BASLÉ, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M DEIN, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (2) : Mme BASLÉ a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M CHEMIN.

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.017 Tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2025 – Modifications – Fixation des tarifs pour les séjours « été 2026 » de l'accueil de loisirs
Elue en charge du rapport : Mme Lecoq

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- **VU** la délibération n°2024.054 en date du 27 mai 2024 approuvant le Projet éducatif de territoire (PEDT) de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** la délibération n°2025.034 en date du 31 mars 2025 approuvant les termes de la convention relative à la demande d'agrément AVE (aide aux vacances enfants) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine concernant les séjours accessoires organisés par l'accueil de loisirs de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** la délibération n°2025.043 en date du 19 mai 2025 fixant les tarifs pour les séjours « été 2025 » de l'accueil de loisirs ;
- **VU** la délibération n°2025.045 en date du 19 mai 2025 fixant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires applicables à compter du 1er septembre 2025 et pour une année scolaire ;
- **VU** la délibération n°2025.081 en date du 29 septembre 2025 approuvant les termes de la convention de partenariat pour la mise en place du « Pass Colo » dans le cadre des séjours d'enfants entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (service Vacaf) et la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le budget primitif 2026 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** l'avis de la Commission Animation de la vie locale en date du 03 février 2026 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Sylvie Lecoq, Adjointe à l'éducation et à l'enfance ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande souhaite organiser des séjours dans le cadre des accueils de loisirs durant l'été 2026 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, de modifier la grille des tarifs des services périscolaires et extrascolaires applicables depuis le 1er septembre 2025 ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de service public associés.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026017-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Fixe de nouveaux tarifs de service public relatifs aux séjours « été 2026 » de l'accueil de loisirs, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération, applicables à compter de son caractère exécutoire ;**
- **Modifie, en conséquence, les tarifs des services périscolaires et extrascolaires applicables à compter du 1er septembre 2025 et pour une année scolaire, tels qu'approuvés par la délibération n°2025.045 en date du 19 mai 2025 ;**
- **Dit que les autres dispositions de la délibération susmentionnée demeurent en vigueur.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II 0
Quorum requis pour délibérer 15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 19
Abstentions 0
Nombre de suffrages exprimés 21
Votes Pour 21
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 9 février 2026

Marie DUCAMIN
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Sylvie LECOQ
Secrétaire de séance

Mairie de St-Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales